

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

et des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE
paraissant le Samedi - Tirage 19.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boileau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.
Pour toute la Publicité, s'adresser : PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015



UN VOYAGE D'ETUDES : Une trentaine d'ingénieurs agricoles, de l'Ecole de Grignon, visitent en ce moment, en Pologne, les centres d'enseignement et de recherches agricoles, les exploitations et les industries des différentes provinces, sous la direction des professeurs Rambaud et Guérillot.

UNE INVASION D'OISEAUX : « bees crochus », originaires de Silésie, s'est abattue dans le canton d'Encrey (Calvados). Ces oiseaux se nourrissent de pépins de pommes, ont causé de sérieux dégâts aux pomiers.

EN ILLE-ET-VILAINE : La Fédération des Sociétés départementales d'Ille-et-Vilaine organisera en septembre un concours entre les éleveurs de bétail du département. Ne pourront être primés que les animaux des races Normande, Maine-Anjou et Bretonne pie-noire qui ne présenteront aucune trace de croisement.

A CHARTRES : La Foire aux Semences s'ouvrira le 6 septembre pour se clôturer le 11 octobre. Elle s'annonce comme devant être plus importante que les années précédentes.

A CHOLET : aura lieu, du 6 au 8 septembre, la Foire-Exposition, dans l'enceinte des Jardins du Mail. L'Exposition comprendra toutes sortes de machines agricoles, des stands d'engrais, etc. Tout fait prévoir un très gros succès.

A LAVAL : se tiendra, les 8, 9 et 10 septembre, l'important Concours agricole de la Mayenne, auquel seront annexés un Concours interdépartemental du cheval de trait du Maine et un concours national d'apiculture.

AU LION D'ANGERS : aura lieu, le mercredi 17 septembre, à 8 heures, un Concours de juments de trait du Maine, doté de plus de 2.500 francs de prix.

AVIATION AGRICOLE : Dans les grandes exploitations d'Argentine on aime aujourd'hui les grains par avion, ce qui permet d'ensemencer 7 à 8.000 hectares en une journée.

Quelle sera l'importance de la Récolte de Pommes

Aisne : 1/4 d'année : Vervins, Châtea-Thierry.

Calvados : 1/3 à 1/4 d'année : Bayeux, Lisieux, Vire. — A peu près nulle : Pont-l'Évêque.

Côtes-du-Nord : Presque nulle : Dinan. — Entre 1/2 et 1/4 : Guingamp.

Eure : 1/3 d'année : Pont-Audemer, Beuzeville. — Médiocre dans le Roumois.

Ille-et-Vilaine : Médiocre dans l'ensemble. — 1/3 à 1/4 : Rennes. — 1/10 : région de Messac. — Mauvaise : Guichen, Noyal-sur-Vilaine.

Loire-Inférieure : A peu près nulle.

Loiret : Mauvaise ou nulle : Courtenay. — 1/10 : Châteaurenard.

Manche : 1/3 d'année dans l'Avranchin.

Mayenne : Nulle dans les trois arrondissements du département.

Morbihan : A peu près nulle : Ploërmel.

Nord : 1/3 d'année dans le Cambrésis.

Orne : Nulle dans les arrondissements d'Argentan et de Domfront. — 1/10 d'année : Mortagne.

Sarthe : Nulle dans l'arrondissement de Mamers. — 1/16 d'année : Le Mans.

Seine-Inférieure : 1/3 d'année.

Somme : 1/3 d'année : Ferrières-en-Bray, Roye.

Haute-Vienne : 1/2 année.

La Désertion des Campagnes

Au Congrès de l'Association des Maires de la Haute-Garonne, qui s'est réuni cette année à Luchon, cette importante question a été une fois de plus magistralement traitée.

Voici un compte rendu du rapport de M. le bâtonnier Pigasse et de la remarquable intervention de M. de Palaminy :

« Il s'agit du grave problème de la désertion des campagnes, et à ce sujet je ne puis que retenir les formules mêmes employées par M. de Palaminy au cours des travaux de la Commission. Nous connaissons tous, en outre de sa grande valeur personnelle, la compétence pratique qu'il détiend de sa haute situation dans le monde agricole et l'expérience qu'il a acquise dans les questions agraires. Sans l'agriculture, le commerce et l'industrie ne pourraient prospérer. Or, l'agriculture subit une crise fort grave, dont on ne peut prévoir la fin et à laquelle notre devoir est d'essayer de porter remède.

« Voici les difficultés rencontrées par nos paysans, qui risquent de mettre en péril le pays tout entier :

1° Les récoltes sont médiocres et souvent mauvaises. Celles de cette année s'annoncent comme devant être particulièrement déplorables ;

2° La rémunération du travail agricole est notoirement insuffisante. Cela tient aux charges qui pèsent trop lourdement sur ceux qui cultivent le sol et à la mévente des produits agricoles.

« Le propriétaire rural ou le travailleur des champs ne peuvent s'empêcher de faire une comparaison entre les facilités de vie accordées aux habitants des villes : l'effort que l'on a fait, à juste titre d'ailleurs, chez les ouvriers de l'industrie et les employés du commerce, chez les fonctionnaires et les membres des professions libérales, la rémunération des travailleurs à la hauteur du coût actuel de la vie, en favorisant, par des dispositions dont la justice et l'utilité sont évidentes le sort des chefs de famille nombreuse et leur propre situation.

« Sans vouloir créer une opposition quelconque avec les autres travailleurs, quels qu'ils soient, on doit remarquer que leur labeur est des plus pénibles, des plus difficiles et des plus utiles qu'il soit.

« Telles sont quelques-unes des causes de la désertion des campagnes, qui risque de prendre des proportions qui pourraient dégénérer en désastre national. »

Au rapport de M. Pigasse, M. de Palaminy ajoute :

« Sans l'agriculture, le commerce et l'industrie ne peuvent prospérer. Or, l'agriculture subit une crise fort grave, dont on ne peut prévoir la fin.

« Il faut donc remédier à la crise agricole.

« Nos paysans sont découragés par les difficultés qu'ils rencontrent :

1° Manque de bras ;

2° Récoltes médiocres, souvent mauvaises ;

3° Insuffisance de rémunération due à la mévente des produits et aux charges qui pèsent trop lourdement sur ceux qui cultivent le sol ;

4° Par la désertion des campagnes encouragée par le défaut de bien-être, par la comparaison qui s'établit entre les facilités de vie accordées aux habitants des villes et les rémunérations des fonctionnaires, dont le travail, si consciencieux qu'il soit, n'est pas aussi pénible que celui de l'ouvrier des champs.

« L'industrie, les compagnies de chemin de fer, les entreprises d'Etat absorbent une grande partie de nos populations rurales, en leur donnant une rémunération très supérieure à celle qu'elles peuvent trouver chez les exploitants du sol.

1° Améliorer notre vicinalité ;

2° Electrifier toutes nos communes ;

3° Dégrevier nos budgets communaux. Il est d'usage constant au Parlement de ne pas mesurer les incidences de bien des lois dites de préservation sociale, sur nos budgets. Elles sont souvent très lourdes et les centimes additionnels sont la seule ressource, le plus souvent, pour équilibrer nos budgets ;

4° Assurer aux agriculteurs un bénéfice équivalent à leurs efforts. Sans cette dernière condition, rien ne peut être tenté avec efficacité pour le redressement économique du pays ;

« Si les agriculteurs ne gagnent pas leur vie, si leur pouvoir d'achat disparaît, où donc le commerce et l'industrie trouveront-ils des clients ?

« Il est grand temps que ces deux branches de l'économie nationale s'émancipent de la situation critique de notre agriculture.

« La première mesure à prendre pour développer l'outillage national est d'abaisser le prix des transports. Les sacrifices de l'Etat, s'ils sont nécessaires pour l'obtenir, ne seront pas vains ! »

Blés de Semences

Comme les années précédentes, nous sommes en mesure de fournir à nos adhérents, avec toutes garanties, toutes variétés de blés de semences (blés de reproduction ou blés de sélection génétologique) en provenance des meilleurs centres du Nord et de l'Oise, ou du Centre d'Expérimentation des Céréales d'Angers et la Ferme Expérimentale d'Avrillé (M.-et-L.).

Nous ferons connaître les prix ultérieurement. La plupart des Maisons de Semences fixent une majoration de 65, 70, 90 et 120 francs par 100 kilos au-dessus du cours, au moment de la livraison, suivant les variétés et suivant qu'il s'agit de blés de reproduction ou de sélection génétologique.

Les blés de semences que nous avons livrés jusqu'ici à nos adhérents, leur ont toujours donné des résultats très satisfaisants.

En nous transmettant leurs commandes, nos adhérents pourront bénéficier de la ristourne prévue par l'Office Agricole de la Loire-Inférieure, ristourne qui sera accordée dans les mêmes conditions que l'année dernière à raison de 200 kilos maximum par acheteur et dont nous avons parlé dans notre Bulletin du 23 août 1930.

Nos agents, nos Syndicats et Sections communales auront tout intérêt à grouper les demandes, de manière à réduire au strict minimum les frais de transport, qui grèvent surtout les expéditions de détail.

Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

« Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, mêlez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans notre département, et un peu partout en France !

Un Brin de Causette...

Y a quelque temps, à propos de la désertion des campagnes, une dame que j'ai point le plaisir de connaître, m'écrivait dans une lettre : « Ici, à... il n'y a aucune distraction le dimanche, si ce n'est l'église pour les femmes et les cafés pour les hommes. »

Je ne cite point expressément le nom de ce gros bourg : c'est un bourg de la Loire-Inférieure tout pareil aux autres et y'a tout ! Mais est-ce bien vrai que dans nos villages on manque de distraction, qu'on ne puisse point s'amuser tout comme à la ville ?

D'abord dans les villes y a aussi des églises et des cafés, peut-être en plus grand nombre... mais c'est du pareil au même que par chez nous.

Y a des cinémas et des théâtres ; mais par ces jours d'été, les citadins les fuyent avec raison — y fait si beau s'promener, respirer l'air de la mer ou la campagne ! Alors la ville le dimanche, avec ses magasins fermés, ses rues désertes, c'est triste comme des casernes sans soldats ; ça a des airs d'enterrement, c'est aussi ennuyant qu'un boisseau de pucier !

Parlez-moi au moins de nos villages, de nos campagnes : qu'il pleuve, qu'il fasse biau, ceusses qu'ont de l'entrain, ou qui savent y faire, trouvent toujours moyen de passer un bon dimanche.

D'abord, on peut aller à la pêche, ou à la chasse — nous en recauserons à l'ouverture. — Si on ne veut point aller loin, on peut jouer avec des osinons, ou des copains à un tas de jeux qui dépassent le corps et fatiguent point les ménages. Que pensez-vous des parties de boules, des jeux de bouchons et des palais ? J'en on t'y fait de ces parties là... on peut gagner des p'tites fortunes, à la condition de bien viser comme de juste.

Quand y pleut, on fait des vieilles manilles, et atou... et ratatou ; ou encore des parties de loto, de dominos avec les gosses. Ça n'empêche pas de casser la croûte, de boire un bon coup et de griller quelques cigarettes. Quand on est en bande, chacun pousse sa chanson et en avant la musique ! On céderait point sa place, dame à personne.

Les jeunes, par chez nous, aiment le dimanche faire des virées à bicyclettes. C'est leur âge, c'est un sport comme un autre. Y en a p'têtre qui s'entraînent pour le « Tour de France » les autres s'en vont tout bonnement au village d'à-côté pour faire un « tour » de danse, voir les filles du pays, ou faire un match de billard avec les copains. Chacun s'amuse comme il veut et c'est point défendu tant qu'on est raisonnable. Censées qu'ont des autos vont pus loin faire des ballades et ceusses qu'on ont point, comme père Jeannot, y prennent le train, ou ils attendent « Cocotte » pour voir un peu ce qui se passe autour de leur patelin.

Y a un dicton qui dit « changement de pâture réjouit les vœux ». Si c'est vrai pour les gens de la ville qu'aiment se mettre un peu au vert, ou faire trempinette dans la grande bleue, pourquoi que ça serait point vrai pour nous ? Une p'tite ballade comme ça le dimanche, y a ren de tel pour se changer les idées, se délasser et s'amuser. Mais c'est toujours dans nos campagnes qu'on peut s'en donner à cœur-joie !

Qui c'est qui veut prouver le contraire ?

MAITRE JEANNOT.

P. S. — Prière m'adresser les lettres au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes, qui transmettra.

PRODUCTEURS DE BLÉ, ECHE-
LONNEZ VOS VENTES. RAVITAIL-
LEZ REGULIEREMENT LES MOU-
LINS LOCAUX. VENDEZ PAR PE-
TITS PAQUETS !

ASSURANCES SOCIALES

A propos des Cotisations

Plusieurs de nos adhérents, inscrits à notre Société Mutuelle Agricole, pour les Assurances Sociales et déjà en possession de leur carte verte annuelle de cotisations pour l'assurance vieillesse, nous ont fait part de leur inquiétude, n'ayant reçu aucune carte pour l'assurance maladie.

Qu'ils veuillent bien se tranquilliser à ce sujet ! En effet, les RISQUES DE REPARTITION (maladie-maternité-décès) sont couverts par notre Société Mutuelle Agricole, qui se chargera ultérieurement — probablement dans la première huitaine d'octobre — d'encaisser les cotisations afférentes à ces risques, pour le 1^{er} trimestre échu (Juillet-Août et Septembre).

Rappelons que ces cotisations se montent de 10 francs par salarié et par mois, dont moitié (5 francs) payable par l'employeur et moitié (5 francs) payable par le salarié.

Tout ceci est différent de l'ASSURANCE VIEILLESSE ou capitalisation, qui nécessite, chaque jour, chaque semaine, ou chaque mois (suivant qu'il s'agit de journaliers, ou travailleurs agricoles fixes) l'apposition de timbres spéciaux d'Assurances Sociales, sur les petites cases de la carte verte individuelle. Pour le barème des timbres à coller sur ces cartes vieillesse, se reporter aux indications inscrites au verso, suivant la catégorie de salaire de l'employé (3 fr. par mois pour la 1^{re} catégorie — 6 fr. pour la 2^e — 9 fr. pour la 3^e — 12 fr. pour la 4^e et 20 fr. pour la 5^e).

Dans tous les cas, la loi considère le patron comme responsable du versement de ses ouvriers.

Nous recevons, ce jour, une lettre d'un de nos adhérents, nous disant en substance : « Depuis longtemps nous attendons des renseignements sur le Bulletin du Syndicat Central en ce qui concerne les Assurés facultatifs pour les Assurances Sociales. On a beaucoup parlé des obligatoires, ils doivent savoir à quoi s'en tenir. Mais vous savez que le cultivateur, malgré la dureté des temps, est prévoyant de tempérament et un grand nombre serait disposé à se gêner davantage encore pour s'acquiescer la misère sur ses vieux jours ; c'est ce qui semble en guetter un grand nombre si les choses continuent. »

Rappelons à notre syndiqué que nous avons fait paraître tous les renseignements concernant les assurances facultatifs dans notre Bulletin du 12 Juillet 1930. Nous ne pouvions le faire avant les décisions ministérielles, ni avant d'avoir reçu les instructions à ce sujet.

Voici de nouveau, pour les intéressés, ces renseignements déjà parus à cette place.

R. FAIVRE.

Assurances facultatives

Des demandes d'immatriculation de couleur verte sont déposées dans les mairies. Pour les remplir l'assuré doit indiquer outre son nom, prénom, domicile, profession, date et lieu de naissance, s'il est cultivateur, fermier ou métayer, les renseignements suivants :

Son revenu annuel.

Le nombre d'hectares cultivés en : Terres labourables, prairies, vignes, vergers et jardins d'agrément, cultures maraîchères et d'ornement, pépinières, bois, terres non cultivées. Si le revenu de l'intéressé est supérieur à 15.000 francs, indiquer le nombre des enfants de moins de 16 ans non salariés à la charge du sousigné.

Enfin, DESIGNER LES RISQUES pour lesquels le sousigné demande à être admis à l'assurance facultative : maladie, maternité, décès, vieillesse et invalidité.

Faire certifier exacte la déclaration par le maire de la commune ou le commissaire de police.

1. — Bénéficiaires de l'assurance facultative. — Peuvent être admis à l'assurance facultative :

1° Les fermiers, cultivateurs et métayers, ces derniers lorsqu'ils ne sont pas assujettis à l'assurance obligatoire ;

2° Les petits patrons, petits commerçants, les travailleurs intellectuels non salariés et, d'une manière générale, tous ceux qui, n'étant pas salariés, vivent du produit de leur travail ;

3° Les salariés assurés obligatoires dont la rémunération vient à dépasser les chiffres limite de l'assurance obligatoire ;

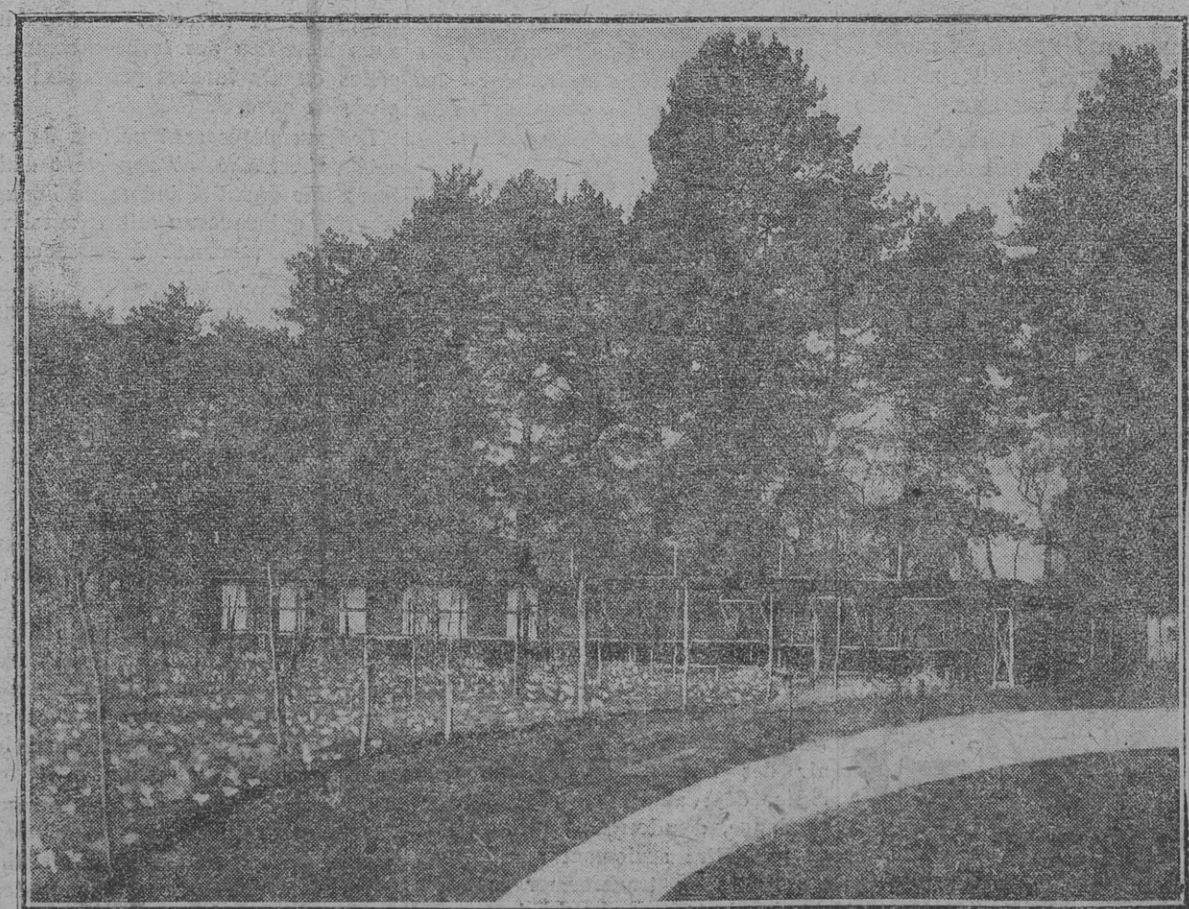
4° Les femmes non salariées des assurés obligatoires ou facultatifs.

(Lire la suite en 2^e page).



LES MALADIES DES POULES

A l'époque de la mue, les poules, surtout les sujets mal nourris, tenus dans les poulaillers médiocrement aérés et peu propres, deviennent facilement malades. Nombreux sont les propriétaires qui s'aperçoivent trop tard que leurs volailles sont atteintes d'une affection quelconque, et ils ne savent même pas de quelle maladie il s'agit. Après la période de la ponte, les poules sont affaiblies et se trouvent dans un mauvais état de santé ; en même temps, la mue les éprouve et leur fait traverser une crise qu'un changement de température défavorable survenant aggrave encore. Les volailles se refroidissent et cela d'autant plus facilement qu'elles sont logées la nuit dans un lieu trop chaud. De ce refroidissement résulte la pépie, le rhume et la diphtérie, maladies contre lesquelles il faut prendre des mesures préventives. Tout propriétaire de poules clairvoyant n'omettra pas de prendre ces mesures pour se préserver de toute perte de ce genre. En première ligne, il s'agit d'aérer, de nettoyer et de désinfecter le poulailler en automne, aussi souvent que possible. En brûlant quelques mèches de soufre dans un pot en fer, les poules sont débarrassées de la vermine qui les tourmente et l'air malsain qui règne dans le poulailler est chassé. Un air frais et pur, une nourriture qui se digère facilement, préférablement du pain trempé dans du lait, de l'orge bouillie, exercent un heureux effet contre les maladies que nous avons nommées. On commet souvent la faute de nourrir parcimonieusement des poules affaiblies par la ponte et sensibles pendant la crise du renouvellement des plumes, alors qu'il faudrait leur servir une alimentation reconstituante et copieuse. Quel air misérable prennent alors ces pauvres poules, dont la crête et les barbillons sont ratatinés et pâles, le plumage est hérissé et d'un aspect peu joli, tombant fortement. Il y a parmi eux des sujets qui n'ont presque plus de plumes et qui se blottissent dans les coins à l'abri du vent lorsque le temps est mauvais. Quand il y a de fortes brumes, les poules cherchent de bonne heure le poulailler pour se garantir contre l'humidité, car la poule déteste cette dernière, raison pour laquelle elle ne se baigne jamais. A l'époque de la mue, les poules ont toujours l'air malade et si elles ne sont pas suffisamment nourries et soignées, leur santé en souffre.



ELEVAGE AVICOLE DU BEL-AIR, à NANTES. — Une belle Poussinière.

fre. Maints propriétaires de volailles pourraient nous en dire des nouvelles; aussi, après les pertes subies, ils sont devenus prudents. Dans les cas où la diphtérie s'est déjà déclarée, les symptômes sont : manque d'appétit, respiration difficile, tête enflée, yeux chassieux, fausses membranes sur les muqueuses de la bouche et du larynx, pointe de la langue blanche et sèche, parfois gémissements continus des animaux, il est grand temps de procéder à un traitement énergique. Si les poules ainsi atteintes ne peuvent plus avaler, il faut leur introduire du pain trempé dans du lait dans le jabot pour les protéger contre une trop grande faiblesse et ne pas les voir mourir de faim. Par ce moyen, on est arrivé à sauver plus d'une poule. Mentionnons encore que les poules tuberculeuses contractent facilement la diphtérie. Les oiseaux atteints de l'affection devront être séparés des autres, puis on leur badigeonnera le palais et le gosier, au moyen d'une plume douce, avec de l'eau salée, de l'eau vinaigrée ou de l'eau d'alun, puis on leur fera avaler autant de graisse qui tiendra sur la pointe d'un couteau. Ce traitement devra être répété journellement, jusqu'à ce que les sujets soient guéris. Avec ces simples remèdes on a déjà obtenu de très bons résultats. Mais dans les pharmacies on trouvera aussi des remèdes efficaces contre la diphtérie des poules, tels que : sublimé, crociline, nitrato d'argent, etc. Il est superflu de leur enlever le fourreau corné qui entoure la pointe de la langue. Cette induration est un symptôme de la diphtérie qui provient d'un refroidissement ou d'une contagion. L'opération de la pointe de la langue devra être considérée comme une cruauté inutile envers les animaux, parce que bien des gens se figurent à tort qu'en enlevant la corne, la maladie est supprimée. On peut à peine y croire que de nos jours on emploie encore ce procédé suranné qui est à l'encontre du bon sens. De l'air frais, un poulailler propre, une nourriture fortifiante sont les meilleurs moyens préventifs contre les maladies des poules qui se manifestent souvent en automne et qui sont maintes fois causées par des refroidissements.

BALDENSBERGER, Sundhouse.
(Journal Agricole d'Alsace-Lorraine)

CONSEILS PRATIQUES

POUR EFFACER LE GOUT DE MOISI DU VIN

Le goût de moisi du vin disparaît habituellement en le traitant avec de l'huile d'olive aussi neutre que possible.

Pour cela, préparez, avec une très petite quantité de vin, une émulsion d'huile aussi neutre que possible, à raison d'un demi-litre d'huile par hectolitre de vin à traiter. Brassez énergiquement à plusieurs reprises. Vous laissez reposer. L'huile remonte à la surface.

Vous goûtez le vin débarrassé de l'huile dans les couches différentes. Si le goût de moisi a disparu, vous soutirez le vin par le bas, en ayant soin de s'arrêter assez tôt pour ne pas entraîner l'huile.

Si le goût de moisi n'a fait que s'atténuer, appliquez une nouvelle dose d'huile d'un quart de litre, et terminez comme précédemment.

Après le traitement, bien nettoyer le fût vide avec de l'eau additionnée de carbonate de soude, afin d'éliminer les particules huileuses.

CONTRE LES MOUCHES DU BÉTAIL

Un moyen sûr et très simple de chasser les mouches du bétail consiste à blanchir les murs des étables en ajoutant au lait de chaux une couleur bleue, pour laquelle les mouches ont une véritable aversion.

Cent litres d'eau, 5 kilos de chaux et 500 gr. de bleu d'outre-mer constitueraient un mélange idéal avec lequel on badigeonne les murs de l'étable en juin, juillet et août.

La disparition des mouches serait certaine.

VOCATION RATÉE



— Vous voyez, docteur, j'ai raté ma vocation; j'aurais voulu être médecin. Et vous?
— Moi?... j'ai même mieux que vous: j'étais malade.



TRAVAUX EN SEPTEMBRE

AU JARDIN POTAGER

Semer en pépinière à l'air libre, au début du mois, dernier délai, les choux de printemps. Variétés : Express, d'York, Petit Cœur de bœuf, Gros Cœur de bœuf, et jusqu'au 15 l'ognon blanc.

Semer en pépinière, sous cloche ou sous châssis : Laitue Crêpe et laitue Gotte pour culture de printemps sous châssis ; chou-fleur qu'on hivernera sous châssis. Semer à demeure à l'air libre : cerfeuil bulbeux, épinard d'arrière saison (au début du mois), mâche potagère, oseille, persil, cerfeuil commun, radis hâtif. Planter fin septembre les fraises des quatre saisons, semées en mai et mis en pépinière en juillet. Mettre en pots les oignons d'artichauts pour l'hivernage sous châssis. Raccourcir à la fin du mois les feuilles des vieux pieds afin de préparer le buttage qui aura lieu le mois suivant.

AU JARDIN FRUITIER

Ecussonner pommier, pommier, pêcher.

Ecussonner les boutons fruitiers. Efficuler les pêchers tardifs, les pommiers, pommiers dont les fruits ont tendance à se colorer au soleil. La vigne aussi sauf le Frankenthal, dont la grappe doit mûrir à l'abri des feuilles. Poser les auvents. Préparer le sol qu'on doit ameublir profondément pour l'automne dans les parties à replanter.

Faire la chasse aux insectes nuisibles et à leurs larves (vers des fruits, chenilles).

AU JARDIN D'AGREMENT

Arbres et arbustes : Ecussonner les arbustes d'ornement dont une grande partie se prête à ce genre de multiplication.

Bouturer les rosiers sur des planches de sablon gras d'alluvion, ce qui est le meilleur compost à leur fournir, car lorsqu'on arrose à la pommelle, l'excès d'eau passe à travers ce sable qui est fin, sans y séjourner, l'ensemble reste frais, sans que l'ex-

cès d'eau pourrisse les racines ; de même, bouturer les Anthemis aseratum, Penstemon, Calceolaires ligneuses sous châssis.

Fleurs de pleine terre : Repiquer en pépinière les jeunes plantes sorties des semis du mois précédent : Silène, Pensée, etc...

Rempoter les boutures de Pelargonium et autres espèces faites en août.

Plantes de serres : Rentrer toutes les plantes de serre tempérée qui ont passé l'été à l'air libre, en pleine terre ou sur couches à racines nues, ou en pots. Dracenas, Fougères, Aralias, Coleus, Iresine. Les rempoter. On peut même chauffer un peu la serre pour hâter leur reprise.

Rempoter les Azalées d'Inde qu'on tiendra encore quelques semaines sous des cloches avant de les rentrer.

Mettre en pots : Tulipes, Crocus, Jacinthes, destinés à la culture forcée. Ces pots enterrés à l'air libre seront, à partir de l'encastrement, pris au fur et à mesure des besoins et soumis au forçage.

PLANTES D'APPARTEMENT

Rentrer fin septembre les plantes d'appartements qu'on a laissés dehors nuit et jour toute la belle saison, ce qui leur aura fait du bien en les replongeant, vu la belle saison, dans la nature hors de la vie artificielle qu'on les force à mener l'hiver dans nos climats qui ne sont pas ceux de leur pays natal. Arroser peu, veiller avec soin au bon drainage des pots, les faire égoutter avec soin dans l'évier et non assis sur une terrine de terre vernie où elles sont dans un bain de siège, et où les racines pourrissent faute d'égouttement. Aérer souvent les pièces avant la très mauvaise saison, laver les feuilles avec une éponge et de l'eau tiède pour débarrasser leurs stomates ou bouches d'aération de la poussière qui les obstrue.

G. DURIVAUULT.
Ingénieur horticulteur.
Directeur du Jardin des Plantes.

LES VENDANGES EN 1930

Le vignoble a été ravagé par le mildew, l'oïdium, le rot brun, la cochyliose et l'eudemis. — Apportons tous nos soins à la vinification.

a) Vendanges grêlées. — Les effets de la grêle sont variables, suivant la violence de l'orage, le degré de maturité des raisins et la température. Lorsque le mois de septembre est pluvieux, les grains touchés se recouvrent de moisissures qui sécrètent dans les moûts, une huile plus ou moins détestable. Par temps sec, au contraire, les raisins se dessèchent, se vidant, et le moût se concentre.

Dans presque tous les cas, il est préférable de vinifier en rosé ou en blanc, chaque fois que les circonstances, le matériel, l'organisation des travaux le permettent. Si l'on est obligé de vinifier en rouge, le cuveage sera court et la vendange sulfatée à raison de 10 à 15 grammes d'acide sulfureux par hectolitre.

L'ensemencement de la vendange avec des levures indigènes provenant d'un pied de cuve fabriqué avec des raisins triés, permettra une fermentation plus complète et beaucoup plus régulière.

La vinification en gris donne de bons résultats et fréquemment, les vitiiculteurs avisés « remontent » les moûts obtenus après pressurage, dans une cuve en pleine fermentation.

b) Traitement de la pourriture grise. — Si la pluie continue, elle sera fréquente cette année et déterminera dans les vins, la casse brune dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs. Éliminer les grains pourris par ce temps de main-d'œuvre rare est pratiquement impossible. Mais on peut prévenir la maladie, vinifier en blanc ou en rosé, dans les cas graves, et surtout ajouter au moût des doses croissantes d'acide sulfureux variant, suivant l'état de la vendange, de 10 à 15 grammes par hectolitre. Plus que jamais, pour les vins blancs et gris, le débouillage des moûts sera pratiqué.

c) Fermentation. — La fermentation, si le froid persiste, semble devoir être lente. L'idéal serait d'obtenir des fermentations pures, d'où l'idée, déjà ancienne, d'aseptiser la vendange, d'endormir les levures et de permettre seulement aux levures alliées de transformer le sucre en alcool et en gaz carbonique.

Le sulfitage ou addition d'acide sulfureux au moût purifie la vendange et arrête le développement des bac-

teries. D'autre part, l'acide sulfureux, sans empêcher complètement l'action des levures sauvages, atténue leur effet.

Nous avons insisté longuement, les années précédentes, sur la pratique du sulfitage. Que l'on brûle du soufre, que l'on ajoute une solution d'acide sulfureux liquide, que l'on incorpore du métabisulfite de potasse, c'est toujours l'acide sulfureux qui agit.

La préférence à donner à ces différents produits doit être déterminée par la commodité d'emploi, le prix de revient, la quantité de vendange à sulfiter. Comme par le passé, nous restons partisans de l'emploi du métabisulfite de potasse qui dégage la moitié de son poids environ d'acide sulfureux.

Pratiquement on fait dissoudre 2 kilos de métabisulfite dans 1 hectolitre de vin fait. Chaque litre représente donc environ 10 grammes d'acide sulfureux. Cette quantité est versée dans 150 kilos de vendange qui doivent donner approximativement 100 kilos de vin.

Le moût étant aseptisé, il faut maintenant, faire disparaître la fermentation, d'où la nécessité d'introduire dans le milieu des levures commerciales ou des levures provenant des pieds de cuve.

Les premières sont parfois de pureté douteuse. Elles apportent d'ailleurs une quantité infime de bonnes levures, qui dans un milieu aussi vicié, arrive rarement à s'assurer la prédominance.

Dans ces conditions, mieux vaut s'en tenir au pied de cuve et avoir toujours sous la main la quantité de levain nécessaire à l'ensemencement d'une cuve (5 à 10 litres pour 2 hectolitres de vendange).

Enfin, la mode est maintenant à l'emploi de solutions nutritives sulfureuses, produits contenant de l'acide sulfureux et du phosphate d'ammoniaque.

Rappelons que le phosphate d'ammoniaque permet d'éviter les retards ou les prolongements de fermentation en fournissant aux levures un aliment azoté, augmentant ainsi les qualités nutritives du liquide.

Certains œnologues prétendent que l'azote en excès favorise le développement des ferments de maladie. D'après M. Semichon (communication à la Société des experts chimistes de France), les solutions nutritives sont bonnes, à la condition qu'elles ne contiennent que de l'an-

Machines Agricoles



Semoirs à socs fixes

Pour toutes graines ; distribution à palette. Modèle très recommandé :
A 5 rangs, poids 165 kilos... 890 fr.
A 7 — — 180 — — 1.060 fr.
A 9 — — 200 — — 1.170 fr.
Remise à nos adhérents.

Tous autres modèles de grands semoirs à rayons, ou de petits semoirs.

Semoir "Passe-Partout"

Se fixe sur l'avant-train du Brabant ou sur charrie. Sème toutes graines : Blé, orge, avoine, sarrasin. Économise semence et main-d'œuvre ; a fait ses preuves. Prix : 280 francs.

Nous consulter à Nantes.

Cultivateurs

A dents flexibles et socs reversibles ordinaires, dents plates ou élargies et pièces de renforcement des traverses extérieures. Modèles 2 dents extérieures travaillant le passage des roues :

Avec avant-train à vis à 1 roue :
5 dents..... 380 fr.
7 — — 430 » 463 fr.
9 — — 484 » 517 »
11 — — 597 »
Avec avant-train à vis à 2 roues :
5 dents..... 413 fr.
7 — — 463 » 496 »
9 — — 517 » 550 »
11 — — 630 »

Arracheur de Pommes de Terre

Nouveau modèle 1930 perfectionné pour pommes de terre, topinambours, betteraves, carottes fourragères, rutabagas, etc... Arrachage et triage parfaits pour tous terrains. Permet d'arracher tous les rangs, sans ramassage immédiat. Les tubercules ne sont ni blessés, ni recouverts.

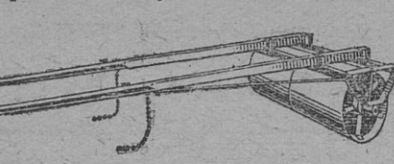
Arracheur complet : 680 fr. départ fabrique, Remise à nos adhérents.

Nouvelle Véleuse

Cette machine se compose d'un moulinet commandé par une manivelle avec vis sans fin. Sur ce moulinet s'enroule la corde qui aide au vêlage. Assise matelassée en arrière. Modèle ordinaire, complet... 275 fr. Modèle extensible... 325 —
Prix départ et remise aux adhérents.

Rouleaux montés

En tôle d'acier, avec chaînes en fer, moyeux fonte et rayons fer plat. Grande robustesse. Ces rouleaux sont livrés avec limonière, ou, sur demande, avec timon. Ils peuvent aussi être munis d'un décrotoir et d'un siège, moyennant un léger supplément. Dispositif spécial, pour le graissage rapide des moyeux intérieurs.



Longueur du rouleau	Diam 6-30	POIDS MOYEN 0-60	0-70
1 ^{re} 00	230 kg.	250 kg.	»
1 ^{re} 20	250 —	270 —	»
1 ^{re} 40	270 —	290 —	365 kg.
1 ^{re} 60	290 —	310 —	390 —
1 ^{re} 80	310 —	330 —	415 —
2 ^{re} 00	375 —	425 —	530 —

Prix au kilo : 2 fr. 35 départ, port déduit sur facture.

Remise à nos Adhérents

Cuiseurs

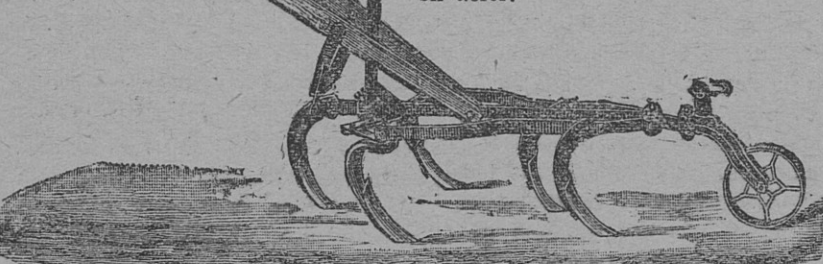
Cuiseurs en tôle d'acier de 3^e m², les plus simples, les plus solides. Les matières alimentaires, pour le bétail, se cuisent en utilisant l'eau qu'elles renferment et que la vapeur porte à ébullition. D'un nettoyage facile, d'une sécurité absolue, l'appareil se bascule très facilement, sans le soulever.

Contenance en litres	Prix en tôle peinte	Prix avec cuve galvanisée
1	50	415 fr.
2	65	480 » 510 »
3	80	530 » 575 »
4	100	600 » 645 »
5	125	655 » 710 »
6	150	720 » 800 »
7	200	800 » 880 »

Modèles plus grands sur demande. Ces prix s'entendent départ usine. REMISE à nos adhérents.

Houes à Cheval

à combinaisons multiples, à un ou à deux leviers. Écartement à crémaillère avec mancherons réglables, en acier.

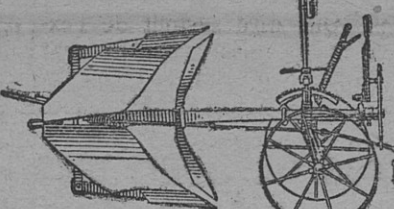


Remise aux adhérents et port déduit sur facture
gares grands réseaux

Type	à 1 levier	à 2 leviers
Type B : 5 lames de 75mm. ou 1 de 100 mm. et 4 de 75 mm.	180 » 190 »	
Type C : 2 lam. de 75 mm., 2 socs triang. de 250 mm. et 1 de 300.	185 » 195 »	
Type D : 2 lam. de 75 mm., 2 versoirs et 1 soc but. à ailes mob.	215 » 225 »	

Majoration de 7 fr. pour Mancherons en bois

Brabants



Charrues-brabants doubles, tirage arrière, à queue ou à mancherons, versoirs hélicoïdaux ou cylindriques. Prix, 4 fr. 85 le kilo et remise à nos adhérents.

Autre marque réputée, de 6,40 à 7,50 le kilo, suivant poids. Bonification de transport et remise. Nous consulter en indiquant modèle désiré et force.

BACS POUR PATURAGES

Rectangulaires avec bords "MODERNES" et rivés. Hauteur 0.50... Garanties étanches.

Conten.	Long.	Larg.	Pont	Prix
350 l.	1 ^{re}	0.70	250	» 355 »
400 l.	1 ^{re}	0.80	280	» 395 »
500 l.	1 ^{re} 25	0.80	315	» 425 »
600 l.	1 ^{re} 40	0.85	365	» 480 »
700 l.	1 ^{re} 60	0.90	415	» 550 »
800 l.	1 ^{re} 80	0.90	470	» 620 »
1000 l.	2 ^{re}	1 ^{re}	525	» 670 »

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Bacs cylindriques, nous consulter.

Moulins à Pommes

Moulins ordinaires, montés sur conduit avec ou sans ressorts.

Longueur des noix	Volants de 1 ^{re}	Prix sans ressorts	Prix avec ressorts
0 ^m 13	1	480 fr.	540 fr.
0 ^m 13	1	550	610
0 ^m 17	1	580	640
0 ^m 17	2	650	710
0 ^m 21	2	700	760
0 ^m 25	2	790	850

Le conduit peut être remplacé par une caisse fixe, ou une caisse mobile, moyennant une plus-value de 20 fr. Moulins livrés sans pieds, réduction de 30 fr. Pour volants de 1 m. 20 au lieu de 1 m., majoration de 30 fr. par volant.

Ces prix s'entendent départ fabrique. Remise à nos adhérents.

Moulins à pommes à carrée fonte, montés sur caisse mobile, avec ou sans ressorts et Moulins spéciaux pour marche au moteur : Prix et renseignements sur demande.

Pompes à purin

En tôle galvanisée. Diamètre du cylindre, 15 centimètres ; tuyaux de 9 centimètres.

Débit, 12,000 litres environ, puisse à toute profondeur, ses deux tuyaux s'adaptant à la longueur voulue.

Vidage rapide, ne s'engorge jamais.

N° 1, 2^e 60 à 3^e 60, 285 fr.

N° 2, 3^e à 4^e 50, 325 fr.

N° 3, 4^e 20 à 5^e 70, 375 fr.

Support fixe pour ces pompes : 110 fr.

Modèle spécial sur brouette, avec 3 mètres de tuyau caoutchouc : 500 fr.

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Herses articulées en Z

HERSES A-3 FLECHES, PAR COMPARTIMENT

Entièrement en acier livrées avec barre d'assemblage.

Dents de : 13⁷ 15⁷ 17⁷
2 comp., 30 dents. 47 k. 58 k. 68 k.
3 comp., 45 dents. 70 k. 90 k. 104 k.

Prix du kilo : 3 fr. 10 départ usine.

Remise à nos adhérents.

Tous autres modèles de herses à 2 et 4 flèches par compartiments.

Moteurs Agricoles

Nous pouvons fournir à nos adhérents différents moteurs des meilleurs constructeurs.

Nous consulter avant tout achat.

BATTEUSES — TARARES — TRIEURS — MANÈGES ET TOUTES MACHINES — NOUS CONSULTER

Pour vos Machines agricoles, vos Moteurs, vos Autos, vos Locomobiles, vos Ecrémeuses : utilisez nos Huiles spéciales de 1^{re} qualité. — Voyez les prix en ce Bulletin.

ASSURANCES FACULTATIVES

(Suite de notre 1^{re} page)

II. — Conditions à remplir pour être admis au bénéfice de l'assurance facultative :

1^o Nationalité. — Il faut être Français.

2^o Age. — Il faut avoir moins de soixante ans. Toutefois, les intéressés âgés, au moment de l'application de la loi, de soixante à soixante-cinq ans, peuvent se faire inscrire à l'assurance facultative pour le risque vieillesse, avec une durée minimum de cinq ans de versements.

3^o Revenu annuel :

a) Maximum du revenu annuel. — Le produit annuel du travail de l'intéressé ne doit pas dépasser 15.000 francs (ou 18.000 francs dans les villes de plus de 200.000 habitants ou les circonscriptions industrielles assimilées par décret).

Pour les assurés qui ont des charges de famille, le chiffre limite est augmenté de 2.000 francs s'ils ont un enfant à leur charge, de 4.000 francs s'ils ont deux enfants à leur charge ; il est porté à 25.000 francs dans tous les cas, s'ils ont trois enfants ou davantage.

Pour les assurés provenant de l'assurance obligatoire, les chiffres limite ci-dessus sont augmentés de 2.000 fr.

b) Détermination du revenu annuel. — En règle générale, le revenu annuel est déterminé d'après les évaluations qui servent de base à l'impôt sur le revenu. En cas de non assujettissement audit impôt, le revenu annuel est déterminé d'après les déclarations de l'intéressé ; Exceptionnellement, pour les fer-

miers, métayers et cultivateurs, le revenu annuel est déterminé forfaitairement d'après les chiffres fixés par arrêté préfectoral concernant la nature des hectares cultivés.

III. — Risques couverts. — L'intéressé peut se couvrir soit contre tous les risques prévus par l'article 1^{er} de la loi sur les assurances sociales, soit seulement contre un ou plusieurs d'entre eux. Toutefois, il ne peut s'assurer contre l'invalidité qu'en s'assurant également contre la vieillesse.

Dans la formule réglementaire qu'il doit remplir, l'intéressé indique en face des risques contre lesquels il désire se garantir, la caisse à laquelle il demande à être affilié. Il raye les risques contre lesquels il ne veut pas être couvert.

IV. — Procédure d'admission. — L'intéressé doit remplir la formule réglementaire de demande d'admission dans l'assurance facultative.

Cette demande est adressée au service départemental ou interdépartemental du département de la résidence de l'intéressé, soit directement par celui-ci, soit par l'intermédiaire de l'une des caisses dont il a fait choix (notre Société Mutuelle Agricole).

V. — Pièces à joindre à la demande. — L'intéressé doit produire à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

1^o Un extrait de naissance sur papier libre ;

2^o Une attestation médicale déclarant que l'assuré n'est atteint d'au-

cune maladie aiguë ou chronique, ni d'aucune invalidité totale ou partielle susceptible d'élever notablement sa morbidité (sont dispensés de produire cette pièce : a) les assurés qui proviennent directement des assurés obligatoires ; b) pour l'assurance-vieillesse, les assurés facultatifs des retraites ouvrières et paysannes inscrits depuis plus d'un an et à jour de leurs versements à la date de la promulgation de la loi).

L'attestation doit mentionner l'acceptation de la caisse d'assurance-maladie ou d'assurance-invalidité à laquelle l'intéressé désire s'affilier ;

3^o Un extrait du rôle de l'impôt général sur le revenu ou un certificat de non-imposition (sont dispensés de cette pièce les fermiers, métayers et cultivateurs).

VI. — Changements survenant dans la situation de l'assuré postérieurement à son immatriculation. — Les assurés facultatifs sont tenus de faire connaître au service départemental ou interdépartemental, en fournissant toutes les justifications utiles, les changements survenus dans leur situation, après leur immatriculation et qui sont de nature à les exclure du droit à l'assurance facultative.

Que les intéressés nous adressent donc tous les papiers nécessaires pour leur immatriculation régulière.

R. FAIVRE.

PLUS NOUS SERONS NOMBREUX ET UNIS, MIEUX NOUS POURRONS DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS !

MARCHES DE LA VILLETTE

Du lundi 25 Août 1930

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	2,320	2,263	12 40	11 10	9 50	13 40	7 44	6 11	4 75	8 31
Vaches.....	1,129	1,087	12 40	11 10	9 30	13 60	7 44	6 05	4 65	8 70
Taureaux.....	320	317	10 70	9 90	9 50	11 50	6 42	5 45	4 75	7 30
Veaux.....	1,891	1,787	14 80	13 10	11 10	15 90	8 88	7 47	6 10	9 85
Moutons.....	14,150	13,030	19 50	14 40	12 20	20 50	9 75	6 77	5 28	10 25
Porcs.....	2,598	2,598	12 14	11 28	8 86	12 42	8 50	8 90	6 20	8 70

Du Jeudi 28 Août 1930

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	911	880	12 40	10 70	9 10	13 20	7 20	5 90	4 55	8 06
Vaches.....	449	421	12 40	10 60	8 90	13 20	7 20	5 83	4 45	8 44
Taureaux.....	160	130	10 30	9 50	9 10	11 10	6 18	5 22	4 55	6 88
Veaux.....	1,465	1,390	14 70	13 10	11 10	15 80	8 82	7 41	6 05	9 48
Moutons.....	4,270	4,100	19 50	14 40	12 20	20 50	9 75	6 77	5 28	10 25
Porcs.....	2,239	2,239	11 86	11 10	8 56	12 14	8 30	7 70	6 20	8 50

La Protection des Cultures contre les Ravages des Lapins de Garenne

Le Journal officiel du 30 juillet 1930 vient de publier le décret relatif à l'application de la loi du 10 mars 1930, pour la protection des cultures contre les ravages des lapins.

La loi et le décret sont le fruit des efforts poursuivis depuis plusieurs années par les syndicats de défense contre les dégâts de gibier, dont M. Poissonnet et M. Avenel ont été les animateurs.

Voici le texte du décret, en date du 25 juillet 1930 :

ARTICLE PREMIER. — Lorsque il est saisi de demandes qui lui paraissent justifiées, d'agriculteurs ou de collectivités, ou bien de propositions des services compétents tendant à faire déclarer le lapin de garenne gravement nuisible dans tout ou partie du territoire du département par application des dispositions de la loi du 10 mars 1930, le Préfet procède à la constitution de la commission spéciale prévue à l'article 1^{er} de ladite loi.

ART. 2. — A cet effet, il provoque la présentation par la fédération départementale, par les associations de chasseurs les plus importantes du département et par le groupement des lieutenants de louveterie du département, de candidats parmi lesquels il désigne les deux représentants des chasseurs dans la commission.

Le Préfet notifie aux membres ainsi désignés et aux membres de droit la constitution et la composition de la commission spéciale.

ART. 3. — La commission se réunit sur convocation du Préfet. En cas d'empêchement, le Préfet, le Conservateur des Eaux et Forêts et le Directeur des Services agricoles peuvent se faire remplacer par un fonctionnaire de leur administration.

ART. 4. — Après avoir pris l'avis de la commission spéciale, le Préfet consulte le Conseil général à sa plus proche session.

ART. 5. — Si, au vu des avis émis par la commission spéciale et le Conseil général, le Préfet estime qu'il y a lieu de déclarer le lapin de garenne gravement nuisible dans tout ou partie du département, sans toutefois morceler les communes, il prend un arrêté qui est publié dans toutes les communes intéressées.

ART. 6. — Dans les départements où parties du département où le lapin a été déclaré gravement nuisible, lorsque le Préfet est saisi de demandes tendant à l'exécution de destructions de ce rongeur, il fait procéder sur la nécessité des destructions à une enquête au cours de laquelle sont notamment consultés : en ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier, le Service des Eaux et Forêts ; pour les autres terrains, le lieutenant de louveterie ; dans tous les cas, les maires des communes intéressées.

Au vu des résultats de cette enquête, le Préfet, s'il y a lieu, détermine les propriétés sur lesquelles des destructions de lapins devront être effectuées. Il met en demeure les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse d'opérer eux-mêmes ces destructions pendant le temps qu'il leur fixe. Cette mise en demeure est adressée, par l'intermédiaire du maire, au détenteur du droit de chasse, s'il est connu de lui, ou, à défaut, au propriétaire dont le nom est inscrit à la matrice cadastrale. La mise en demeure, faite par lettre recommandée, permet d'employer en tout temps les moyens de destruction, même les gaz asphyxiants, sauf les lacets ou collets, et à l'exception des virus ou poisons, pour lesquels une autorisation spéciale est toujours nécessaire.

ART. 7. — A l'expiration du délai, le Préfet fait constater par une nouvelle enquête si les instructions ont été efficaces et suffisantes. Cette constatation est effectuée dans les forêts soumises au régime forestier par le service des Eaux et Forêts, pour les autres propriétés par le maire, et s'il y a lieu, par la gendarmerie ou par le lieutenant de louveterie. Au vu des résultats de cette enquête, le Préfet ordonne, s'il y a lieu, les destructions d'office reconnues nécessaires en fixant au lieutenant de louveterie le délai pendant lequel il pourra y procéder.

ART. 8. — Le lieutenant de louveterie peut, pour les enquêtes ainsi que pour les destructions dont il est chargé par le Préfet, se faire remplacer par un lieutenant de louveterie suppléant, commissionné par le Préfet sur la proposition du service des Eaux et Forêts pour s'occuper plus spécialement de la destruction des lapins.

Pour les forêts soumises au régime forestier, le lieutenant de louveterie peut être remplacé par un représentant du service des Eaux et Forêts.

ART. 9. — Le directeur de la destruction des lapins ainsi désigné doit prévenir au moins deux jours à l'avance le service forestier ou, à défaut, le représentant de ce service dans la région, et la gendarmerie, des dates auxquelles les destructions auront lieu.

Si le délai primitivement fixé est insuffisant, le Préfet peut, sur la demande du lieutenant de louveterie, le proroger sans qu'une nouvelle mise en demeure soit nécessaire.

ART. 10. — Les frais de transport des lapins prélevés en faveur des hospices, bureaux de bienfaisance, sont à la charge de ces établissements. Après exclusion des animaux que leur mode de destruction a rendus impropres à la consommation, la répartition, dans les limites fixées par la loi, des lapins entre les établissements de bienfaisance et les personnes qui ont participé à la destruction, est faite par le lieutenant de louveterie.

ART. 11. — Toutes demandes présentées en exécution de la loi du 10 mars 1930 et du présent décret doivent être établies sur papier timbré.

Ulcères Variqueux Plaies de Jambes Varices

Beaucoup de personnes, n'attachant pas assez d'importance au début de ces affections, laissent croître les varices, jusqu'à ce que les plaies se forment et s'aggravent, que les bords en deviennent durs, le pus abondant, que la jambe se viole, et se tuméfie.

Quelques-uns font usage de pomades ou produits qu'onques, ont pu fermer ces plaies, mais pour quelques jours seulement.

Il s'aperçoivent bientôt de la réouverture de leurs plaies accompagnées de douleurs plus vives qu' auparavant.

Quel malheur que d'endurer cette souffrance, la nuit surtout avec la perspective de l'amputation.

Or, il n'est qu'un seul moyen de guérir à tout jamais, sans médicaments, sans opérations, et sans arrêt de travail.

Des applications externes de **U. B. R. 502**, de **Tour**, 23, rue Victor-Hugo, 23, amènent la fermeture des Plaies, la disparition des Varices par l'épuration, et la régularité du cours sanguin des jambes atteintes.

Des milliers de malades ont été obtenus.

Exemple des preuves : M. Charpentier Marcel, à Taison, par Argenton-l'Église (Deux-Sèvres), guéri en quelques semaines d'une plaie variqueuse. M. Guindon, à Montargis (Seine-et-Marne), guéri en quelques semaines d'une plaie variqueuse. M. Robin Benjamin, à St-Nicolas-en-Lieu (Vendée), guéri en quelques semaines d'une plaie variqueuse. M. Chambray-Viel de St-Pierre-de-Pont-Charrault par Chantonnay (Vendée).

Aussi devez-vous voir tout de suite le renommé spécialiste **U. B. R. 502**, de **Tour**, 23, rue Victor-Hugo, qui recevra lui-même dans les villes indiquées.

Noray, lundi 1^{er} septembre, Hôtel du Pelican.
Blain, mardi 2, Hôtel du Vieux Chêne.
Châteaubriant, mercredi 3, Hôtel de la Gare.
Ancenis, jeudi 4, Hôtel des Voyageurs.
Nort, jeudi 5, Hôtel de Bretagne.
Pontchâteau, lundi 8, Hôtel, Boutemy.
Saint-Pierre-de-Grand-Lieu, mercredi 10, Hôtel, Denis.
Pornic, jeudi 11, Hôtel Continental.
St-Pazanne, vendredi 12, Hôtel du Cheval Blanc.
Lège, mardi 16, Hôtel du Cheval Blanc.
Geneston, mercredi 17, Hôtel, Penaud.
St-Père-en-Retz, jeudi 18, Hôtel, du Commerce.
Clisson, vendredi 19, Hôtel de la Gare.
Vallet, mardi 23, Hôtel, Guindon.
Machecoul, mercredi 24, Hôtel de la Bicyclette.
Plessis, jeudi 25, Hôtel, Bertrand.
Saint-Nazaire, vendredi 26, Hôtel, de France.
Guérande, lundi 29, Hôtel, de France.
Paimboeuf, mardi 30, Hôtel, Saint-Julien.

SURPRODUCTION

Une des nécessités qui s'imposent à l'heure actuelle à l'agriculture française (pour ne pas parler de d'elle), c'est d'entreprendre un examen critique des idées économiques sur lesquelles elle a traditionnellement vécu. Il ne s'agit pas, pour le moment, de rien détruire de fondamental, mais de regarder mieux. De vouloir voir comment va le monde, au lieu de s'absorber exclusivement dans la computation des quintaux de grain ou des kilos de viande que la ferme pourra produire ; après les constatations viendra la réflexion et après la réflexion l'action, s'il y a lieu.

Les conditions de l'agriculture européenne ont terriblement changé depuis trente ans, par suite de la mise en culture d'immenses étendues dans les pays neufs ; et c'est là, on ne saurait trop le répéter, un des éléments essentiels de la crise mondiale de l'agriculture. Depuis 1900 la superficie cultivée au Canada, en Argentine et en Australie a augmenté de 200 %, et les emplacements que ces trois pays ont faits en 1929 ont été de 300 % plus étendus que leurs emplacements de 1900. La superficie qu'ils cultivent en blé dépasse maintenant celle que les Etats-Unis consacraient à cette céréale, alors qu'en 1900 elle n'en représentait que le tiers.

L'exportation des produits laitiers dans l'hémisphère austral a progressé depuis trente ans par une série de bonds : en trente ans l'exportation totalisée de beurre de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Argentine est devenue sept fois plus importante, l'exportation de fromage de la Nouvelle-Zélande a passé de 54.430 quintaux à près de 794.000 quintaux.

Le développement de la production de la viande de bœuf dans l'hémisphère austral a été plus saisissant encore : l'Australie, l'Uruguay et l'Argentine, qui n'en exportaient en 1900 que 1.361.000 quintaux, en envoient maintenant plus de 9 millions de quintaux ; l'exportation de l'Argentine seule a passé de près de 226.800 quintaux à près de 8.165.000.

Que dire de ces énormes chargements de fruits que, grâce aux progrès de l'industrie du froid, l'Australie, l'Afrique du Sud et tant d'autres pays envoient maintenant à l'Europe. Que dire surtout de l'expansion inouïe prise par l'agriculture tropicale et sous-tropicale de la production intensifiée du sucre, des huiles végétales, etc. ?

Ces progrès impressionnants n'ont pas résulté seulement d'une extension continue de l'utilisation des terres dans les pays neufs ; cette mise en valeur, encore en cours, de régions dont les limites ne nous apparaissent même pas, n'est qu'un premier facteur de la surproduction agricole.

Un second facteur réside dans l'application pratique des résultats obtenus par les laboratoires de recherches ou sur les champs d'expérience, dans l'utilisation de toutes les méthodes susceptibles d'accroître les rendements par unité.

Un troisième facteur, c'est la « mécanisation » de l'agriculture. Sait-on qu'en 1929 les producteurs de blé de l'Ouest canadien ont acheté plus de 17.000 tracteurs et qu'on s'attend à ce que ce chiffre soit dépassé en 1930, alors qu'au cours des dix années précédentes les achats n'ont été que de 7.000 en moyenne ? Sait-on que si dans les vieilles régions à blé des Etats-Unis la valeur de l'outillage par ouvrier est d'environ 2.200 francs, ce qui est évidemment peu, dans les nouvelles régions elle dépasse 22.500 francs (Mid-West) et va même (Montana) jusqu'à 27.000 francs ?

Où en arrivera l'agriculture mondiale, à continuer sur cette pente ? Nous en avons quelque idée en considérant la situation qui se dessine des maintenant aux Etats-Unis. Durant la période quinquennale 1922-1926, la production agricole totale y a été, année moyenne, de 14 % supérieure à ce qu'elle avait été dans la période 1917-1921, et cette augmentation s'est manifestée malgré une réduction des surfaces employées et une diminution de la main-d'œuvre occupée : on a calculé, en effet, que la production par individu s'est accrue de 18 %.

Pendant que la production agricole augmentait de 14 %, la population ne s'accroissait que de 9 %, la consommation individuelle restait d'ailleurs sans changement, du moins pour les aliments tirés des céréales. Le problème est déjà angoissant pour le présent, puisque, en dehors des années de mauvaise récolte, les Etats-Unis sont condamnés à exporter : mais que sera l'avenir ? Les statisticiens américains estiment que dans une dizaine d'années la population des Etats-Unis atteindra de 150 à 160 millions d'habitants et (a

moins d'une reprise de l'immigration) demeurera ensuite stationnaire. Ils ajoutent que déjà les produits nécessaires à l'alimentation de cette population maximum pourraient être obtenus des terres laissées incultes par les fermiers et sans, par conséquent, mettre en valeur les quelques 45 millions d'hectares de terre labourable qui peuvent dès maintenant produire.

Suivant ces données l'avenir agricole des Etats-Unis se présente donc sous la forme de ce dilemme : ou bien limiter une production que divers facteurs intensifient trop vite, ou bien développer sans limites visibles ses exportations.

Mais exporter ce n'est pas, pour les Etats-Unis, lutter seulement contre la concurrence croissante des pays neufs que l'on sait, c'est aussi lutter contre la concurrence croissante de nombre de pays jusqu'ici importateurs. Malgré la pression de plus en plus marquée des arrivages en provenance de l'Amérique du nord et de l'hémisphère central, l'agriculture européenne a déjà remonté sa production au niveau d'avant-guerre, et l'a même poussée au-delà en ce qui concerne le lait, le fromage, le beurre et la viande de porc ; ces résultats ont été atteints en dépit du ralentissement consécutif au démembrement de la grande propriété de l'activité agricole dans certains pays de l'Europe orientale. L'exportation de la production agricole des Etats-Unis n'offre donc, en général, et étant donnée l'intensité déjà atteinte de cette production, que peu de chances d'un succès suivi : l'expérience de l'exportation sur blé américain durant la saison 1929-1930 l'a surabondamment prouvé. En définitive, quel parti prendre ?

Mais, dira-t-on (en fait, on a déjà dit) la crise de 1929-1930 a un caractère exceptionnel ; elle est due principalement à une simultanéité de récoltes surabondantes dans presque tous les pays, et ce phénomène a peu de chances de se reproduire fréquemment.

Cela est vrai, mais, outre que la crise affecte déjà, à des degrés divers, des produits autres que le blé, il n'en reste pas moins que les trois facteurs de surproduction que nous avons indiqués travaillent de concert, à créer un état économique où les crises du genre de celle que, sous les réserves esquissées ci-dessus, nous traversons deviendront de plus en plus étendues et de plus en plus fréquentes.

Comment pourrait-il en être autrement, puisque aucun pays, sauf peut-être les Etats-Unis, ne cherche à restreindre l'étendue des surfaces occupées par son agriculture et que la plupart des grands producteurs prétendent, au contraire, l'augmenter, puisqu'aucun pays ne s'arrête à considérer les inconvénients pratiques d'un progrès technique de plus en plus poussé, puisque partout le développement aussi intensif que possible du machinisme agricole est considéré avec la plus grande faveur ?

On dira qu'il y a là une évolution irrésistible. Il se peut ; mais nous ne devons pas, pour cela, méconnaître qu'aucun moyen n'apparaît d'amener la consommation mondiale des produits agricoles à un état tel qu'elle puisse absorber indéfiniment la totalité d'une production indéfiniment accrue.

O. FESTY.

HUILES ET GRAISSES

Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares. Les bidons de 25 et 50 litres sont facturés 25 et 30 fr. et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 170 kilos sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses.

Pour Machines Agricoles :

Demi-fluide	3 20	3 60	4 10
Epaissie	3 30	3 70	4 20
P ^r cylindre vapeur	4 70	5 10	5 50
Pour Mouvements	3 40	3 80	4 20
P ^r transmissions	3 20	3 60	4 10

Pour Ecumeuses :

Demi-blanche	4 10	4 50	4 90
Blanche pure	4 60	5 00	5 40

Pour Moteurs et Autos :

Très fluide (Ford)	3 90	4 30	4 70
Fluide, 1/2 fluide	4 20	4 60	5 00
1/2 épaisse	4 50	4 90	5 30
Epaissie	5 20	5 60	6 00

Huile « Evergreen » toujours verte, supérieure. A demi-fluide et B. B. demi-épaisse

7 60	8 00	8 40
------	------	------

Huile de ricin pure

8 00	8 40	8 80
------	------	------

GRAISSE JAUNE EXTRA, 5 fr. la boîte de 1 kg. en vente au Syndicat, ou franco par 24 boîtes.

En fût de 100 kg., 3 fr. 60 le kilo

Les Relations directes entre Producteurs et Consommateurs

Nous lisons dans « La Défense Agricole » de Chartres :

LE BEL EXEMPLE DE LA CREUSE

Il y a un peu plus d'un an que nos amis de l'Union des Coopérateurs de la Creuse ont pris l'initiative d'une réunion avec les représentants des organisations agricoles en vue d'examiner avec eux dans quelles conditions les échanges de certains produits de la terre pouvaient être assurés directement entre producteurs et consommateurs.

Cependant, il y eut quelques difficultés. Il s'agissait, à ce moment, d'échanger les pommes de terre. Une commission mixte fut nommée ; elle n'aboutit pas à des résultats positifs. Mais nos amis sont tenaces. A. Desmoulins, administrateur-délégué de l'U. C. C. et ses collègues du Conseil d'administration étaient persuadés que non seulement le principe était excellent, mais qu'il fallait, coûte que coûte, aboutir. Ils rencontrèrent quelque hostilité. On raconta — dans le Bulletin des Syndicats agricoles — que, dans un récent congrès, notre ami E. Poissonnet avait proclamé que les consommateurs se souciaient peu des intérêts de l'agriculture. Ceux qui savaient qu'au contraire nous avons le souci que les producteurs de la terre soient assurés d'une rémunération normale firent rapidement justice de cette calomnie. La confiance qu'ont les ruraux dans leur société fit le reste et, sans plus, la Société a réalisé une partie du programme qu'elle s'est tracé.

LE PREMIER EXEMPLE

Il apparut qu'on pouvait commencer les échanges directs par les œufs. Une propagande fut faite auprès des agriculteurs ; on leur expliqua comment, en fait, ils avaient un avantage certain à confier leurs œufs à la Société et assez rapidement la cause fut gagnée.

On va s'en rendre compte. Voyons, d'abord, les principes qui sont à la base de l'accord. Un prix moyen mensuel est établi après la vente des œufs ; un acompte est versé aux producteurs à la livraison ; chaque trimestre une ristourne est faite aux producteurs, ristourne qui résulte de l'acompte déjà versé, du prix de vente et des légers frais d'exploitation de cette branche.

Pour faciliter la tenue des comptes par les agriculteurs, l'U. C. C. leur remet un « carnet de livraison » sur lequel figure — par mois — un tableau avec des chiffres correspondant au nombre d'œufs livrés pour qu'à la fin du mois le compte définitif soit rapidement établi.

Ces coopérateurs ruraux ont accepté cette méthode et il apparaît qu'elle leur donne pleine satisfaction. Une autre question vient, naturellement, à l'esprit. Il faut non pas seulement recueillir les œufs, encore faut-il que les consommateurs les reçoivent directement.

Nos amis de l'U. C. C. ont également résolu ce problème. Les œufs sont achetés par un certain nombre de Sociétés coopératives qui — on l'assure avec quelque raison — ont elles-mêmes toute satisfaction.

Au surplus, les chiffres sont plus eloquents que les écrits, en voici quelques-uns. Nos amis ont commencé en mars et ils ont reçu 203.000 œufs ; en avril, ce chiffre a été de 294.000 et en mai il a atteint 355.000. C'est là, n'est-il pas vrai, un très beau résultat.

Naturellement ce n'est pas fini. De plus en plus, les cultivateurs sont gagnés à cette méthode nouvelle qu'ils savent loyale et dont ils ont, en fait, le contrôle. Aussi bien les chiffres ci-dessus seront-ils très largement dépassés assez tôt.

L'Union des Coopérateurs de la Creuse entend développer le rayon des « œufs », mais elle veut également s'intéresser — dans les mêmes conditions — au beurre. Déjà elle en a pris la décision et elle commencera sous peu cette nouvelle expérience.

PHILOSOPHIE



— Vous désolés pas, père Auguste, la fortune ça va, ça vient... Tenez, à la Bourse de New-York, il y a des types qui étaient milliardaires le mois dernier et qui n'ont plus le sou aujourd'hui.

Allocations aux Familles nombreuses

Si vous avez trois enfants vivants de moins de 13 ans vous y avez droit

La loi de finances du 16 avril 1930 a modifié les conditions d'attribution des allocations aux familles nombreuses instituées par la loi du 22 juillet 1923.

Voici le nouvel article 175 de la loi du 16 avril 1930 qui est actuellement en vigueur :

Art. 174. — L'article premier, du paragraphe premier de la loi du 22 juillet 1923, sur l'encouragement national aux familles nombreuses est modifié ainsi qu'il suit :

Toute famille de nationalité française et résidant en France, qui compte trois enfants vivants, légitimes ou légitimés, de moins de treize ans, reçoit de l'Etat une allocation annuelle pour chaque enfant de moins de treize ans, au-delà du deuxième. La mère restant seule avec des enfants à sa charge, reçoit une allocation pour chaque enfant de moins de treize ans au-delà du premier.

Lorsque le père et la mère sont tous deux décédés, les allocations sont attribuées à partir du premier.

Qui a droit ?

Ainsi, toute famille ayant 3 enfants vivants de moins de 14 ans a droit à l'allocation aux familles nombreuses, à condition toutefois de ne pas payer l'impôt général sur le revenu. Or, les ménages de cultivateurs ayant trois enfants et payant l'impôt général sur le revenu sont assez rares.

Les veuves ayant deux enfants de moins de 13 ans ont droit également à l'allocation.

Pour les orphelins, ceux qui les élèvent ont droit à l'allocation à partir du premier.

Le nouvel article 175 de la loi du 16 avril a augmenté le montant de ces allocations. Voici, d'ailleurs, cet article :

Art. 175. — L'article 11 de la loi du 22 juillet 1923 sur l'encouragement national aux familles nombreuses, modifié par les articles 192 de la loi du 13 juillet 1925 et 163 de la loi du 29 avril 1926, est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant de l'allocation nationale prévue à l'article premier est fixé :

» Dans les familles où le père et la mère sont vivants, à 120 francs pour le premier enfant bénéficiaire, 300 francs pour le deuxième, 540 fr. pour le troisième et chacun des suivants.

Prenons quelques exemples :

Dans une famille, le père et la mère vivent. Ils ont cinq enfants vivants de moins de 13 ans. Ils touchent donc 120 francs pour le troisième enfant, 300 francs pour le quatrième, 540 francs pour le cinquième, soit au total 1.020 francs par an. Dans certains départements, la prime est plus élevée.

Supposons une veuve qui a quatre enfants vivants de moins de 13 ans. Elle touchera 360 francs pour le deuxième, 540 francs pour le troisième, 540 francs pour le quatrième, soit au total 1.440 francs par an.

Les demandes à faire Les pièces à fournir

Pour obtenir l'allocation aux familles nombreuses, il faut faire une déclaration à la mairie qui doit délivrer un récépissé de la déclaration.

Il faut fournir les pièces suivantes : 1^o le livret de famille ; 2^o l'acte de naissance de chacun des enfants ; 3^o un certificat de non-imposition de l'impôt général sur le revenu.

Les actes de naissance se demandent à la mairie du lieu où sont nés les enfants. Le certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu se demande au percepteur.

A propos des Cidres et Poirés

RÉPRESSION DES FRAUDES

Article premier. — Les articles 2 et 4 du décret du 28 juillet 1908 portant règlement d'administration publique de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les cidres et les poirés, sont modifiés de la façon suivante :

Art. 2. — La dénomination de cidre pur jus ou de poiré pur jus est réservée au cidre ou au poiré obtenu sans addition d'eau.

Offres et Demandes

Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes. Service réservé à nos Adhérents, 5 francs par annonce paraissant 2 fois.

OFFRES

92. — A vendre: 1/2 muids, barriques, 1/2 barriques, tous genres. S'adresser à M. Charon-Jamin, 36, quai Malakoff, Nantes.

122. — A vendre POINTIER, 18 mois, rapporte. Excellente origine. S'adresser à M. A. Bureau, 5, rue Voltaire, Nantes.

123. — A vendre Ruches à cadres, extracteur à miel. S'adresser à M. L. Caillaud, à Pornichet.

124. — A vendre couples lapins « Géant des Flandres blanc ». Très belle race. S'adresser à l'Élevage du Grand-Plessis, à Sainte-Luce.

125. — A louer à prix d'argent et pour la Toussaint 1930, une ferme de 5 hectares, sise à Saint-Julien-de-Concelles (terres, prés, vignes, marais).

126. — A vendre chèvre, 6 ans, avec cornes, plein lait.

127. — A vendre cause départ, bon fusil Hammerless calibre 12 — état neuf — prix modéré. S'adresser à M. Théodore Guilbaud, La Javelière en St-Cyr, par Bourgneuf-en-Retz.

128. — A louer pour le 29 septembre 1932, à moitié fruits (recettes et dépenses), la belle métairie de Pérépès, 54 hectares d'un seul tenant, terres à froment, toutes en culture entourant le bourg de Surzur, canton de Vannes. Bien plantée en pomiers. Important matériel d'exploitation, fourrages, pailles, fumiers, ainsi que la moitié du troupeau fournis par le propriétaire. Convient à famille nombreuse de bons cultivateurs. S'adresser à M. Garaby de Pierrepont, à Surzur (Morbihan).

129. — Echangerai torpédo Citroën B-14, 4 places, contre torpédo 2 places, bon état.

130. — A vendre pressoir complet avec cage, vis de 80 m/m. Etat neuf.

131. — A vendre Maison de campagne 2 pièces, bord de route, près bourg, gare. Puits avec pompe, jardin planté d'arbres fruitiers, site ravissant, prix avantageux. S'adresser à M. Fleury, expert à Treillères.

132. — Cabinet d'expert-géomètre à vendre, mise au courant.

133. — A louer pour la Toussaint 1930, une tenue maraîchère d'une contenance de 1 hect. 40, bâtiments en parfait état, eau à volonté, électricité, installation d'arrosage.

S'adresser à M. Minier, géomètre-expert à Saint-Sébastien.

DEMANDES

94. — On demande ménage, homme cultivateur, toute main, femme basse-cour. Cte de Bourmont, à Freigné (Mayenne-et-Loire).

97. — A louer à moitié fruits une petite bordière située à 15 kilomètres de Nantes sur les bords de la Loire (vignes, jardin potager, terres labourables).

98. — On demande ménage jardinier, même avec enfants, pour environs de Nantes, situation très avantageuse.

99. — On demande à acheter environs de Nantes, un portail en fer en bon état, de 3 m. 50 de large.

A vendre en Charente

1° Magnifique propriété agrément et rapport, 43 hect. seul tenant, près bois, terres, vignes. Superbe manoir ancien 12 pièces, parfait état, ombrages, servitudes, réserve, deux fermes. Eau abondante, ruisseau, vivier. Pêche, chasse, 3 kilom. petite ville ligne Bordeaux-Paris. Libre. Châtel mort compris 250.000 francs.

2° Propriété rapport 13 hect. toutes cultures, près bourg, bâtiments bon état. Libre. 35.000 fr. Autres propriétés toutes contenances.

Capitaine Tournier, Juillaguet-Ronsac (Charente).

PRESSOIRS

Fouloirs — Broyeurs de pommés

Toutes réparations

JALET, 29, Quai Magellan, NANTES

100. — On demande pour campagne toute l'année, femme veuve ou célibataire pour cuisine et basse-cour.



PRODUITS DIVERS

Les prix que nous donnons ci-dessous s'entendent pour le détail par quantité de 100 kilogrammes minimum.

RIZ ET ISSUES

Riz Saigon Importation N° 1. 170 »
Riz Saigon Importation N° 2. 165 »
Issues de riz. 90 »
Farine de Manioc. 140 »
Remoulage de fèves. 78 »

Les 100 kilos logés sur wagons Nantes ou Chantenay.

« LE THIAN » 115 »

Farine alimentaire pour porcs et bovins.

Les 100 kilos logés sur wagon Chantenay.

Farine « La Reine », 124 fr. les 100 kilos logés, départ Plessé.

Tourteaux en farine et divers

Arachide et Coprah (au cours)
Farine de maïs. 130 »
Sorgho logé dép. Nantes. 108 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.

Aliments pour Volailles et Lapins

Granulé condensé. 116 »
Culture Pondeuse. 121 »
Farine de viande. 172 »
Poudre d'os alimentaire. 86 »
Farine d'os alimentaire. 91 »
Les 100 kilos logés sur wagon Vertou.

Aviculture de l'Ouest

Boulettes « OYON » pour pondeuses. 130 »
Boulettes « OYON » N° 2 pour poussins. 130 »

Proviens « LAPON » pour lapins. 110 »

Farine de Poisson supérieure. 190 »

« Viande extra ». 190 »

Coquilles huîtres. 50 »

Sur wagon départ Nantes.

Aliments mélassés

Mélasses Say, 80 % mélasses. 96 »
Son mélassé Say, 50 %... 113 »
Paille mélassée Say, 50 %... 82 »

Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardres.

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélasses. 92 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (suc-cédanés, avoine tourteaux). 109 »

ALIMENTATION DES BŒUFS ET VACHES

« Optima » :
p' vaches laitières (en cub.) 120 »
p' engraissement d. bœufs 129 »
p' vaches (le sac de 5 k.) 150 »

ALIMENTATION GÉNÉRALE

Proviens « Sucraff » N° 1... 85 »
« Sucraff » N° 2... 82 »

ALIMENTATION DES PORCS

« Optima » :
p' engraissement des porcs 120 »
pour porcelets et truies... 172 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.

Proviens

Infatigable pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 15 fr. la boîte, pris au bureau du Syndicat.

ENREGISTREMENT DES BAGAGES A DOMICILE DANS PARIS

La Compagnie d'Orléans croit devoir rappeler que, d'accord avec elle, la Société des Voyages Duchemin, 20, rue de Grammont, à Paris, effectue au domicile des voyageurs non seulement la délivrance des billets, l'enlèvement et la livraison des bagages, mais encore l'enregistrement de ces bagages.

Sans aucun dérangement et sur simple demande détaillée adressée à la Société Duchemin, le voyageur reçoit à domicile, à Paris, la visite des agents de cette Société qui pèsent ses bagages et lui remettent immédiatement, contre paiement des taxes et frais, le bulletin de chemin de fer, le bulletin d'enregistrement de bagages et même un ticket « garde-place » s'il a manifesté le désir d'avoir une place retenue.

Les bagages sont ensuite conduits directement à la gare de Paris-Orléans ou à celle de Paris-Austerlitz par les voitures de la Société Duchemin et le voyageur se trouve ainsi complètement débarrassé des soucis inhérents à tout départ.

S'adresser à la Société des Voyages Duchemin, 20, rue de Grammont, à Paris, ou à ses bureaux, 39, avenue Victor-Hugo (Téléphone Gutenberg 06-15 et Central 97-51) et dans ses bureaux aux gares de Paris.

N. B. — Cette Société assure un service analogue de Pornichet, La Baule, Le Pouliguen et Biarritz avec Paris, ou inversement.

COOPERATIVE

SANS CHANGEMENT, VOIR DERNIER BULLETIN

Nouveau service automobile rapide TOURS-ANGERS ET RETOUR

Ce service, organisé par la Compagnie d'Orléans, fonctionne à titre d'essai jusqu'au 5 octobre 1930 avec horaire ci-après aux principaux points du parcours :

Alter. — Tours (gare), dép. 8 h.; Langeais, dép. 8 h. 35; Bourgueil, dép. 9 h. 09; Saumur (gare Orléans), dép. 9 h. 50; La Ménitré, dép. 10 h. 36; Saint-Mathurin, dép. 10 h. 43; Angers (gare Saint-Laud), arr. 11 h. 10.

Retour. — Angers (gare Saint-Laud), dép. 16 h. 50; Saint-Mathurin, dép. 17 h. 13; La Ménitré, dép. 17 h. 25; Saumur (gare Orléans), dép. 18 h. 15; Bourgueil, dép. 18 h. 32; Langeais, dép. 19 h. 26; Tours (gare), arr. 20 h.

Prix du transport par place : Parcours Tours-Angers, ou vice versa, 37 fr. 50.

Parcours partiels, par kilomètre, 0 fr. 30.

Il n'est pas accepté de bagages mais les colis à main non encombrants sont transportés gratuitement.

Nota. — Les voyageurs porteurs de billets de chemin de fer sont acceptés dans l'automobile moyennant paiement de la différence de prix des deux modes de transport; leurs bagages enregistrés sont acheminés par premier train.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares de Tours, Saumur-Orléans et Angers-Saint-Laud, ou à M. Epron, 8, boulevard Béranger, à Tours.

NOS MERCURIALES

Nantes, le 27 août.

Grains et Farines

Blé en disponible. 150
Avoines grises ou noires. 78
Avoines bigarrées. 70
Sarrasin. 88
Orge. 80
Son. 45
Seigle. 80
Maïs Plata. 89
Maïs Indo-Chine, Maroc. 90

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieu de production.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé bottée. 270 à 275
Paille de blé pressée. 265 à 270
Paille d'avoine pressée. 250 à 255
Paille d'orge pressée. 230 à 235
Foin (suivant qualité). 215 à 230

Cours du Bétail

MARCHE AUX BESTIAUX

Syndicat de la Boucherie de Nantes

Cours du 22 août

On cote le demi-kilo :

BŒUFS : 7. — Derrière : 1re qualité, 6 fr. 75 à 7 fr. 25; 2e qual., 5 fr. 75 à 6 fr. 25; 3e qual., 4 fr. 75 à 5 fr. 25. — Devant : 1re qualité, 5 fr. 25 à 5 fr. 75; 2e qual., 4 fr. 25 à 4 fr. 75; 3e qual., 3 fr. 25 à 3 fr. 75.

VEAUX : 353. — 1re qualité, 9 à 10 fr.; 2e, 8 à 9 fr.; 3e, 7 à 8 fr.

MOUTONS : 244. — 1re qual., 9 fr. 50 à 10 fr. 50; 2e qual., 8 fr. 50 à 9 fr. 50; 3e qual., 7 fr. 50 à 8 fr. 50.

MARCHE AUX VEAUX

Syndicat des Eleveurs et Expéditeurs

Reintrés : 350. — Prix du kilo sur pied : plus haut, 8 fr. 25; plus bas, 6 fr. 25; moyenne, 7 fr. 25.

Légumes et Primeurs

MARCHE DU CHAMP DE MARS

27 août

Oignons, les 30, 1 fr. 50. — Carottes, la botte, 1 fr. — Pommes de terre, le kilo, 0,60. — Laitues, les 20, 5 fr. — Chicorée, les 12, 4 fr. — Scaroles, les 12, 4,50. — Radis, les 30 paquets, 5 fr. 50. — Poireaux, les 30, 4,50. — Choux-pomme, les 16, 20 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

— Choux verts, les 12 paquets, 2 fr. — Choux-fleurs, l'unité, 1,50. — Choux-navets, les 5, 4 fr. — Petits navets, la botte, 2 fr. — Cresson, les 12 paq., 5 fr. — Haricots demi-secs, le kilo, 0,75. — Haricots verts, le kilo, 2,50. — Céleri branches, les 6, 5 fr. — Céleri rave, les 6, 5 fr. — Artichauts, les 5, 5 fr. — Tomates, le kilo, 0 fr. 75. — Melon, l'unité, 3 fr.

Cours des Vins

Muscadet 1er choix. 650 à 700
2e. 600 à 650
Gros Plant. 300 à 350

VINS D'ANJOU

Rouges Cabernet. 500 à 700
Rosés supérieurs. 700 à 900
Blancs ordinaires. 350 à 500

La barrique de 225 litres prise au cellier du vendeur.

ACHETEZ — VOS BOUCHONS ARTICLES DE DAVE

chez Emile Boullery

7, Quai Brancas (près la Poste) — NANTES

Téléphone 133-91 — R. C. Nantes 12-279

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Bœufs. — Le demi-kilo : 1re caté., 8 à 16 fr.; 2e caté., 4 à 5 fr.; 3e caté., 2 à 3,50.

Vœu. — Le demi-kilo : 1re caté., 8,50 à 13 fr.; 2e caté., 7 à 8,50; 3e caté., 4 à 7 fr.

Mouton. — Le demi-kilo : 1re caté., 11 à 12 fr.; 2e caté., 8 à 10 fr.; 3e caté., 5 à 7 fr.

Porc. — Le demi-kilo : 7,50 à 9 fr.

Beurre. — Le demi-kilo : 7,50 à 8,50.

Œufs. — La douzaine : 6,75 à 7 fr.

Lapins. — Le demi-kilo : 6,50 à 7 fr.

Poulets. — Le demi-kilo : 9 à 10 fr.

Poulets, la couple, moyens 26 à 30 fr., petits 24 à 26 fr.; canards, la pièce, 10 à 13 fr.; pigeons, la couple, 10 à 12 fr.; lapins, la pièce, 12 à 20 fr.; œufs, la douzaine, 6,25 à 6,50; beurre, le demi-kilo, 5,50 à 6,50; vœux, le kilo, 8 à 8 fr.; porc, 7,50 à 8 fr.; porcs de lait, 280 à 320 fr.

Froment, 145-150 fr.; orge, 80 à 85 fr.; sarrasin, 110 fr.; avoine, 75-80 fr.; seigle, 85 fr.; pommes de terre, 40 à 45 fr.; paille, les 1.000 kilos, 280 à 310 fr.; foin, les 1.000 kilos, 340 à 380 fr.; beurre, le demi-kilo, 5,50 à 6 fr.; œufs, la douzaine, 6,50; poulets, la paire, 28 à 36 fr.; canards, la paire, 26 à 37 fr.; lapins, la pièce, 12 à 18 fr.; pigeons, la paire, 9 à 10 fr.

Porcs maigres : amenés et vendus 120, de 360 à 490 fr. pièce. Porcs gras : amenés et vendus 35, le kilo 8 à 8,50. Porcillons : amenés 300, vendus 280, de 240 à 290 fr. pièce.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; seigle, 100 fr.; sarrasin, 80 fr.; avoine, 75 fr.; orge, 80 fr.; son, 100 fr.

CHATEAUBRIANT